

## En cas d'accident de la route

### Si vous êtes victime d'un accident de la route

- (1) Informez immédiatement la police de l'accident. Si l'accident n'est pas communiqué à la police, le *Kotsu Jiko Shomei-sho* (document officiel confirmant l'accident) nécessaire pour obtenir l'aide de l'assurance en cas d'accident de la route ne vous sera pas fourni.
- (2) Veuillez noter et vérifier l'adresse et le nom du conducteur, le numéro de plaque numéralogique, la date du certificat d'assurance et le nom de la compagnie d'assurance.
- (3) Même si vous estimez que vous n'avez été blessé que légèrement, consultez un médecin.

### Si vous êtes à l'origine de l'accident

- (1) Aidez la victime (apportez-lui les premiers secours, et appelez une ambulance)
- (2) Prévenez la police à proximité.
- (3) Prenez contact avec votre compagnie d'assurances.

Renseignements :

A Nishinomiya:

Commissariat de police de Nishinomiya, 3-3 Tsuda-cho Nishinomiya, Tél 0798-33-0110  
Commissariat de police de Koshien, 11-14, Koshien7bancho Nishinomiya Tél 0798-41-0110

Pour obtenir le document *Kotsu Jiko Shomei-sho* :

Centre pour la bonne conduite d'une voiture de Hyogo, 5-4-1 Shimoyamatedori Chuo-ku Kobe,  
Tél 078-351-7882

Pour demander conseil :

Consultation pour la vie des habitants de Nishinomiya (Direction de la consultation pour les habitants de la mairie de Nishinomiya) (*Shimin sodan-ka*) Tél 0798-35-3100  
Bureau de consultation concernant les accidents de la route de Hyogo, Tél 078-360-8521

Remarques:

\*\* Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de contacter pour vous l'établissement concerné.